

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS du conseil communal de TROISVIERGES

Séance publique du :

20.06.2023

Point de l'ordre du jour : 5

Date de l'annonce publique :

14.06.2023

Date de la convocation :

14.06.2023

Objet : Règlement d'ordre

intérieur de la

Présents: Mertens, bourgmestre,

MM. Breuskin, Henckes, échevins

bibliothèque Tony Bourg à Troisvierges

Aubart, Glod, Dumont, Dormans, Schroeder, Hahn,

Schmitz, Stempel, conseillers

Absents:

a) excusés :

b) sans motif:

Le Conseil Communal.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 :

Considérant qu'il s'avère nécessaire de rédiger un règlement d'ordre intérieur pour la bibliothèque Tony Bourg à Troisvierges afin de préciser les conditions de visite et de fonctionnement des espaces ouverts aux publics et d'utilisation des services de la Bibliothèque Tony Bourg.

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en ses explications et propositions ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Règlement intérieur de la BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE COMMUNALE TONY BOURG

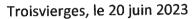
PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions de visite et de fonctionnement des espaces ouverts aux publics et d'utilisation des services de la Bibliothèque Tony Bourg. Le présent règlement est applicable dans son intégralité :

- pour les usagers de la Bibliothèque Tony Bourg, inscrits ou non-inscrits ;
- pour les personnes ou groupes autorisés à utiliser certains lieux pour des réunions, conférences, concerts, spectacles, vernissages ou cérémonies diverses ;
- par toute personne étrangère au service présente dans l'établissement, y compris pour des motifs professionnels.

Tous les publics sont les bienvenus dans la Bibliothèque Tony Bourg en accord avec les valeurs promulguées dans le manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques de 2022 :

« La bibliothèque publique est un centre d'information de proximité, elle met à disposition de ses usagers toutes sortes de savoirs et d'informations. C'est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par tous. Elle





offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen. Les bibliothèques sont des créateurs de communautés, qui s'adressent de manière proactive à de nouveaux publics et sont à leur écoute afin de concevoir des services qui répondent vraiment à leurs besoins et contribuent à améliorer leur qualité de vie. Le public fait confiance à sa bibliothèque et, en retour, la bibliothèque publique a l'ambition de tenir sa communauté informée et sensibilisée de manière proactive. Les services de la bibliothèque publique sont fournis sur la base de l'égalité d'accès pour tous, indépendamment de l'âge, de l'origine ethnique, du sexe, de la religion, de la nationalité, de la langue, du statut social et de toute autre caractéristique. Des services et des documents spécifiques doivent être fournis aux utilisateurs qui ne peuvent pas, pour quelque raison que ce soit, utiliser les services et les documents habituels. Il s'agit par exemple des minorités linguistiques, des personnes handicapées, des personnes ayant de faibles compétences numériques ou informatiques, des personnes peu alphabétisées ou des personnes hospitalisées ou emprisonnées. Tous les groupes d'âge doivent trouver une offre adaptée à leurs besoins. Les collections et les services doivent inclure tous les types de médias appropriés et les technologies modernes ainsi que les ressources traditionnelles. La qualité, la pertinence par rapport aux besoins et aux conditions locales et la prise en compte de la langue et de la diversité culturelle de la communauté sont des critères tendances les refléter doit L'offre fondamentaux. actuelles et l'évolution de la société, ainsi que la mémoire des activités et de l'imagination humaines. Les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale. »

I. ACCÈS ET VISITE DE LA BIBLIOTHÈQUE TONY BOURG

- Art.I.1. La Bibliothèque Tony Bourg s'affirme comme lieu d'égalité, offrant à chacun la possibilité de trouver un accès, quel qu'il soit à la culture.
- Art.I.2. La Bibliothèque Tony Bourg est un service public chargé de contribuer à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente, aux loisirs et à la culture de toutes et tous.
- Art.I.3. L'accès à la bibliothèque, la consultation des collections sur place ou à distance, l'accès à internet, l'inscription et le prêt d'ouvrages sont libres et gratuits.
- Art.I.4. Les membres du personnel de la Bibliothèque Tony Bourg sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la Bibliothèque Tony Bourg.
- Art.I.5. La Bibliothèque Tony Bourg n'est pas une structure de crèche, de halte-garderie, ni un accueil périscolaire, par conséquent les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés par une personne majeure et ne doivent pas être laissés sans surveillance par la personne majeure qui les accompagne nécessairement dans la Bibliothèque Tony Bourg.
- Art.I.6. Les enfants mineurs qui rentrent dans la Bibliothèque Tony Bourg restent sous la seule responsabilité civile des parents ou du responsable légal.
- Art.I.7. En cas d'enfants de moins de 7 ans laissés dans les locaux de la Bibliothèque Tony Bourg sans surveillance parentale ou d'une personne majeure accompagnatrice, les membres du personnel sont habilités à s'adresser aux services de Police.



Art.I.8. Ni la Commune de Troisvierges, ni les membres du personnel de la Bibliothèque Tony Bourg ne peuvent être tenus pour responsable en cas d'accident.

Art.I.9. Le personnel de la Bibliothèque Tony Bourg n'est pas habilité à surveiller les effets personnels des usagers. Les effets personnels restent donc sous l'entière responsabilité des usagers. **Art.I.10.** Une autorisation doit être sollicitée pour:

- toute visite en groupe qui se fait sous la responsabilité de l'accompagnateur. L'effectif peut être limité dans certaines salles pour des motifs de sécurité ;
- toute enquête ou étude dont le sujet concerne les équipements de la Bibliothèque Tony Bourg, ses membres du personnel ou ses usagers ; la Bibliothèque Tony Bourg demande à avoir communication des résultats ;
- l'apposition d'affiches ou de documents d'information à disposition des visiteurs ;
- toute prise de vue, photographie ou enregistrement à l'intérieur de ses locaux.

Art.l.11. Les accueils d'établissements scolaires et de groupes constitués sont réalisés en priorité en dehors des horaires d'ouverture aux publics.

Art.I.12. Les horaires d'ouverture, la durée et les services offerts sont fixés par délibération du Conseil communal.

Art.l.13. En cas de risque pour la sécurité des usagers, la Commune pourra faire évacuer les locaux et décider une fermeture temporaire de l'établissement.

II. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Art.II.1. Pour s'inscrire dans la Bibliothèque Tony Bourg l'usager doit justifier de son identité et bénéficier d'un lieu de domiciliation. Il sera établi une carte qui rend compte de son inscription; cette carte est valable de cinq ans à compter de la première date d'inscription ou de mise à jour des droits de prêts.

Art.II.2. Tout changement de domicile de même que la perte de la carte doivent être impérativement et immédiatement signalés. Le remplacement de la carte perdue coûte 5 Euro.

Art.II.3. Pour les enfants de moins de 12 ans, un parent ou le responsable légal doit être présent au moment de l'inscription.

Art.II.4. Pour les moins de 16 ans, une autorisation d'un des parents ou du responsable légal est obligatoire.

Art.II.5. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à alimenter le logiciel de gestion de la bibliothèque et générer des statistiques. Ces données, à caractère personnel, ne sont transmises à aucun autre destinataire.

Conformément au règlement européen n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable dans l'ensemble de l'Union Européenne à compter du 25 mai 2018, qui constitue le texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel, les personnes inscrites bénéficient des droits suivants :

- le droit d'accès;
- le droit de rectification;
- le droit à l'effacement;
- le droit à la limitation du traitement;



- le droit à la portabilité des données;
- le droit d'opposition au traitement des données;
- le droit à être informé d'une violation des données en cas de risques élevés pour les intéressés.

III. BONS USAGES CITOYENS

Art.III.1. Afin de maintenir un environnement accueillant, agréable et serein pour toutes et tous, un comportement courtois est attendu envers toute personne présente dans la Bibliothèque Tony Bourg et les membres du personnel.

Art.III.2. Toute agression verbale ou physique commise par un usager à l'encontre du public ou d'un agent de la Bibliothèque Tony Bourg fera l'objet de poursuites pénales et civiles.

Art.III.3. De même, les locaux seront fréquentés en respectant les règles d'hygiène, de manière paisible et selon les principes de sociabilité, d'équilibre et de respect en société.

Art.III.4. Chaque usager doit agir en garantissant de bonnes conditions de visite à toutes et tous, toute forme de prosélytisme religieux, politique ou militant étant interdite.

Art.III.5. L'accès des animaux est autorisé uniquement pour les chiens-guides.

Art.III.6. Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Les documents sont achetés par la Commune de Troisvierges sur des fonds publics et confiés aux soins respectueux des utilisateurs dans le principe d'un bien commun.

Art.III.7. L'usager s'engage à rendre les documents à l'issue de son délai d'emprunt, car rendre ses ouvrages à temps permet à d'autres lecteurs d'en profiter.

Art.III.8. Il est possible de prolonger les documents une fois pour 4 semaines, à l'exception des documents réservés par d'autres usagers et lorsque les documents sont en retard.

Art.III.9. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, un rappel est adressé à l'usager par courriel ou lettre postale. Si les documents ne sont pas rendus dans un délai de 15 jours, l'usager ne pourra plus emprunter de documents.

Art.III.10. En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou son remboursement.

IV. EMPRUNTS ET CONSULTATION

Individuels

Art.IV.1. L'usager inscrit réglementairement peut emprunter des documents à domicile, à titre individuel et sous sa responsabilité.

Les documents conservés dans les réserves

Art.IV.2. La grande majorité des documents de la Bibliothèque Tony Bourg peut être prêtée à domicile. Cependant certains documents sont exclus du prêt, notamment certains documents rares concernant l'histoire de Troisvierges et des environs, mais peuvent être consultés sur place.

Art.IV.3. Les documents rares concernant l'histoire de Troisvierges et des environs peuvent, pour des exigences de conservation et de protection, demander des précautions spécifiques de consultation ou ne pas être communicables.



Art.IV.4. S'agissant des documents rares concernant l'histoire de Troisvierges et des environs, la reproduction, imprimée ou numérique, doit être concertée au cas par cas.

Propriété intellectuelle

Art.IV.5. L'usager s'engage à limiter au cercle privé ou familial la diffusion de toute œuvre, notamment sonore, audiovisuelle ou multimédia empruntée dans la Bibliothèque Tony Bourg dans le respect de la législation luxembourgeoise en vigueur sur les droits de la propriété intellectuelle. Toute reproduction, même partielle, de ces œuvres est formellement interdite.

Prêt entre bibliothèques

Art.IV.6. La Bibliothèque Tony Bourg participe au prêt entre bibliothèques au niveau national.

Art.IV.7. La possibilité du prêt est examinée au cas par cas.

Art.IV.8. Les ouvrages des collections de la Bibliothèque Tony Bourg sont prêtés pour une durée maximum de 4 semaines.

V. ACCÈS ET UTILISATION DES ESPACES NUMÉRIQUES

Art.V.1. Les espaces numériques sont un service de la Bibliothèque Tony Bourg. Ces espaces regroupent les offres suivantes : la connexion Wi-Fi, la connexion à Internet, l'utilisation de logiciels de bureautique, la possibilité d'enregistrer des documents.

Art.V.2. Les postes informatiques sont accessibles aux heures d'ouverture de la Bibliothèque Tony Bourg et, sauf incident technique, ils sont connectés au réseau Internet. L'utilisation de logiciels de bureautique est possible sur la plupart des postes.

Art.V.3. La personne désirant avoir accès aux postes informatiques doit posséder sa carte individuelle d'adhérent à la Bibliothèque Tony Bourg, être à jour de son adhésion et en règle avec les délais d'emprunt des documents.

Art.V.4. En cas de non-respect du présent règlement, les membres du personnel de la Bibliothèque Tony Bourg sont habilités à interrompre toute consultation en cours.

Art.V.5. Selon la gravité des faits constatés, et suivant l'article XI.2, la Commune de Troisvierges peut interdire l'accès, temporairement ou définitivement, aux services des espaces numériques. Pour les mineurs, un courrier sera adressé aux parents.

Législation

Art.V.6. L'adhérent est responsable de l'affichage à l'écran des documents qu'il choisit de consulter avec le matériel mis à disposition. L'utilisation des postes informatiques doit se faire dans le respect des normes légales et réglementaires en vigueur.

Art.V.7. Les postes informatiques permettant l'accès à différents logiciels, notamment de bureautique, et à internet, sont accessibles gratuitement. L'utilisation de clefs USB personnelles est autorisée.

Art.V.8. Conformément à la législation en vigueur, les logiciels mis à disposition ne peuvent pas être copiés. Les utilisateurs ne doivent pas installer de logiciels autres que ceux fournis par le service de la Bibliothèque Tony Bourg.



Utilisation d'un poste informatique

Art.V.9. L'accès à un poste informatique se fait sur demande auprès du personnel de la bibliothèque dans la limite des plages horaires disponibles et du bon déroulement technique. Au maximum deux adhérents peuvent s'installer sur un même poste informatique.

Art.V.10. La session d'utilisation d'un poste informatique est de 1 à 2 heures par jour d'ouverture de la bibliothèque et par adhérent pour la connexion à Internet et autres matériels informatiques.

Art.V.11. Si le rendez-vous ne peut être honoré, l'adhérent est invité à signaler son absence pour permettre l'utilisation du poste informatique par un autre adhérent. Dans le cas d'un retard de plus de 10 minutes le poste est rendu disponible.

Art.V.12. L'utilisateur est également invité à informer de toute anomalie sur la configuration des ordinateurs sans intervenir lui-même.

Usage d'Internet

Art.V.13. En ce qui concerne les achats par Internet, l'utilisateur doit avoir (ou créer si nécessaire) sa propre adresse de messagerie électronique pour effectuer ses achats à partir de celle-ci.

Art.V.14. La Bibliothèque Tony Bourg ne peut être tenue responsable des courriels envoyés, des messages reçus par l'adhérent, des transactions bancaires effectuées sur Internet, du contenu des messages électroniques émis par les utilisateurs ainsi que de l'utilisation ultérieure des documents (images, textes, ...).

Art.V.15. Pour toute écoute sonore à partir ou de plateforme musicale, l'utilisateur doit se munir d'un casque de manière à garantir le confort de tous.

Enregistrement de documents

Art.V.16. Le disque dur est un espace de travail accessible à tous. Il n'est pas adapté pour assurer la confidentialité des documents s'y trouvant. L'enregistrement de documents sur le disque dur est autorisé mais sera temporaire. A chaque redémarrage de l'ordinateur le disque dur est nettoyé automatiquement.

PROGRAMMATION ET ACTIONS CULTURELLES VI.

Art.VI.1. La Bibliothèque Tony Bourg propose un programme annuel d'actions culturelles diversifiées et définies en fonction de son projet d'établissement.

Art.VI.2. Sauf indications contraires dans l'agenda culturel disponible en ligne ou dans le programme imprimé, l'accès aux actions culturelles est libre et gratuit.

Art.VI.3. L'accueil à des concerts, des conférences et autres prestations, se fait dans la stricte limite de la capacité de l'espace accueillant.

Art.VI.4. Certaines actions sont subordonnées à des réservations. Pour les prestations concernant des enfants, les parents communiquent leurs coordonnées téléphoniques.

Art.VI.5. Toute réservation qui ne peut être honorée doit être signalée au plus tôt pour laisser la place à d'autres personnes intéressées.



Art.VI.6. Pour garantir le bon déroulement d'une action, les portables doivent être mis en mode silence, de même les photographies doivent se faire dans le respect du droit à l'image et ne pas gêner l'entourage.

Art.VI.7. Dans le cadre des expositions de pièces patrimoniales, les photographies sans flash sont autorisées.

VII. DONS RARES CONCERNANT L'HISTOIRE DE TROISVIERGES ET DES ENVIRONS

Art.VII.1. L'acceptation de dons de documents anciens, rares ou précieux concernant l'histoire de Troisvierges et des environs fait l'objet d'une convention.

Art.VII.2. Pour les dons grevés de condition ou de charge, une délibération du Conseil communal est nécessaire.

VIII. DONS LECTURE PUBLIQUE

Art.VIII.1. La Bibliothèque Tony Bourg dispose à leur convenance des dons qui leurs sont proposés. Elle peut les accepter, en totalité ou en partie, les refuser ou réorienter le donateur vers d'autres organismes.

Art.VIII.2. Les dons acceptés font l'objet d'un acte écrit de donation, par lequel le donateur renonce à tout droit sur ces documents, la Commune de Troisvierges en devenant propriétaire immédiatement et sans contrepartie.

IX. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Art.IX.1. En lien avec les démarches écologiques de la Commune de Troisvierges, la Bibliothèque Tony Bourg procure une seconde vie aux ouvrages non défraichis et retirés des collections en les revendant auprès de ses usagers ou en les cédant à une entreprise éco-citoyenne spécialisée dans le recyclage de livres.

X. ÉVOLUTIONS DU RÈGLEMENT

Art.X.1. En cas de modification du règlement, la version révisée sera portée à la connaissance des utilisateurs par voie d'affichage, ainsi que sur le site de la ville <u>www.troisvierges.lu</u>, et devra immédiatement être prise en compte.

XI. APPLICATION DU RÈGLEMENT

Art.XI.1. Tout usager, par le fait de son inscription ou l'utilisation des services de la Bibliothèque Tony Bourg, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art.XI.2. Tout manquement au règlement peut entrainer la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt par désinscription et, le cas échéant, de l'accès à la Bibliothèque Tony Bourg.

Art.XI.3. Le présent règlement est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public et sur le site de la ville <u>www.troisvierges.lu</u>.



Art.XI.4. Le personnel de la Bibliothèque Tony Bourg est chargé de l'application du présent règlement.

Suivent les signatures Pour expédition conforme le bourgmestre,

RATION COMMUNALE

le secrétaire